

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE90

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 7.

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« En présence de parcelles de natures de culture différentes pour lesquelles des équivalences sont prévues dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles, il en est tenu compte pour le calcul du seuil d'agrandissement significatif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de conserver la spécificité des superficies des parcelles agricoles de différentes cultures prise en compte dans le SRDEA dans le calcul qui sera réalisé. Par exemple, les parcelles de vignes et les parcelles céréalières bénéficient de coefficients d'équivalence distincts, compte tenu de leur valeur et de la taille moyenne de ces exploitations.